



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 1998
Français
Original: russe

Cinquante-deuxième session

Points 43, 64, 71, 81, 95, 96, 98, 104
et 152 de l'ordre du jour

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix
et la sécurité internationales**

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Désarmement général et complet

Maintien de la sécurité internationale

Questions de politique macroéconomique

Questions de politique sectorielle

Environnement et développement durable

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 9 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration commune des participants à la réunion d'Almaty – Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan – signée par les ministres des affaires étrangères des États susmentionnés le 3 juillet 1998 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 43, 64, 71, 81, 95, 96, 98, 104 et 152 de l'ordre du jour.

Ambassadeur et Représentant permanent de la République populaire
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Qin Huasun**

Ambassadeur et Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) S. **Lavrov**

Ambassadeur et Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations
(Signé) A. **Aristanbekova**

Ambassadeur et Représentant permanent du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Z. **Eshmanbekova**

Ambassadeur et Représentant permanent de la République
du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) R. **Alimov**

Annexe

Déclaration commune des participants à la réunion d'Almaty – Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan

[Original : chinois/russe]

La Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, ci-après dénommés les Parties,

Considérant la volonté commune des États participants à la présente réunion d'étendre et de renforcer la coopération multilatérale dans le contexte des accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et sur la réduction commune des forces armées dans les zones frontalières, signés à Shanghai et à Moscou en 1996 et 1997, respectivement,

Se félicitant du développement progressif des relations de bon voisinage, d'amitié, de confiance mutuelle et de coopération dans tous les domaines entre les cinq gouvernements,

Fidèles aux principes généralement reconnus de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres États, de l'égalité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, et préconisant le règlement des conflits et des différends entre les pays par voie de consultations amicales,

Soulignant que les Parties s'accordent à reconnaître que la poursuite de l'expansion et du renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale entre les cinq États, dans un esprit de bon voisinage et d'amitié, répond aux intérêts fondamentaux des peuples et constitue un important facteur positif de stabilité, de sécurité, de développement et de prospérité dans la région et dans l'Asie tout entière,

Considérant qu'une vaste coopération économique joue un rôle important dans le renforcement de la paix et de la stabilité de la région,

Constatant que la tendance mondiale à la mise en place de structures de coordination et coopération multilatérales est de plus en plus marquée en Asie centrale,

Font la déclaration suivante à l'issue de la présente réunion :

1. Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application de l'Accord sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire le long des frontières, en date du 26 avril 1996, et de l'Accord sur la réduction commune des forces armées dans les régions frontalières, en date du 24 avril 1997, et soulignent de nouveau l'importance de consultations régulières en vue d'examiner le processus d'application des accords susmentionnés;

Les Parties apprécient vivement les importantes conséquences positives des Accords de Shanghai et de Moscou sur la sécurité dans la région et dans le monde entier et y voient l'expression concrète de la nouvelle conception de la sécurité, qui a pris forme après la fin de la guerre froide et qui se développe constamment, ainsi qu'une expérience réussie de renforcement de la sécurité et de la coopération aux niveaux régional et mondial. La coopération entre les cinq États a un caractère ouvert et n'est pas dirigée contre d'autres pays.

2. Considérant les réalités de la région, les Parties ont décidé de développer activement le dialogue et les consultations sur les questions de sécurité, sur les plans bilatéral et régional et elles invitent tous les États intéressés de la région à se joindre à ce processus.

Il a été convenu de tenir chaque fois que nécessaire des réunions d'experts, de ministres des affaires étrangères, de chefs de gouvernement et de chefs d'État pour examiner les

questions relatives à la sécurité et au développement de la coopération en Asie centrale et dans le continent asiatique tout entier.

3. Les Parties approuvent les idées fondamentales énoncées dans la proposition du Kazakhstan concernant la convocation d'une réunion sur la coopération et les mesures de confiance en Asie et estiment qu'il faut continuer à les élaborer activement. Elles souscrivent à l'initiative formulée par les États d'Asie centrale concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

4. Les Parties se sont déclarées disposées à poursuivre les consultations approfondies sur les grands problèmes internationaux et sur les questions ayant trait à la situation en Asie et à tenir chaque fois que nécessaire des consultations, dans le cadre de l'ONU ou d'autres instances internationales ou régionales.

5. Les Parties sont unanimes à reconnaître que toute manifestation de séparatisme national, d'intolérance ethnique et d'extrémisme religieux est inacceptable. Elles prendront des mesures pour lutter contre le terrorisme international, le crime organisé, les transferts illicites d'armements, le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et les autres formes d'activités criminelles internationales et pour empêcher l'utilisation de leur territoire pour l'organisation d'activités portant atteinte à la souveraineté, à la sécurité et à l'ordre public de l'un des cinq États.

6. Les Parties ont convenu de respecter rigoureusement, dans le développement de la coopération économique fondée sur l'égalité et l'avantage mutuel, les principes fondamentaux ci-après :

- Elles s'accorderont mutuellement des conditions commerciales internationalement admises en vue d'étendre le volume de leurs échanges;
- Elles encourageront et favoriseront diverses formes de coopération économique et commerciale interrégionale et frontalière ainsi que la coopération entre les grandes entreprises et sociétés des cinq États;
- Elles amélioreront le climat des investissements dans chacun des cinq États et créeront des conditions propices à l'investissement dans les activités économiques menées sur leur territoire.

7. Les Parties ont constaté qu'il était indispensable de renforcer et encourager par tous les moyens une vaste coopération à long terme dans tous les secteurs de l'économie, s'agissant notamment des oléoducs et gazoducs ainsi que des transports ferroviaires, automobiles, fluviaux et aériens.

Ce faisant, les Parties s'attacheront en premier lieu à moderniser et utiliser les oléoducs et gazoducs existants, aussi bien entre elles qu'à destination d'autres pays, se souciant avant tout de la rentabilité, de la fiabilité et de la sécurité des infrastructures existantes et nouvellement construites, compte tenu des intérêts économiques et nationaux des pays dont elles traverseront le territoire. Les Parties engagent tous les États intéressés et les sociétés d'autres pays à s'associer à ces projets.

Les Parties attachent également une grande importance à la coopération mutuellement avantageuse et fondée sur l'égalité des droits dans le domaine de l'énergie, notamment en ce qui concerne les projets de livraison mutuelle de l'électricité et de transit vers d'autres pays.

Les Parties accordent une grande attention à la protection de l'environnement dans la région et elles sont prêtes à coopérer à cette fin.

8. Les Parties considèrent que la situation internationale subit des transformations profondes, que la mondialisation de l'économie s'accélère et que la tendance à la multipolarisation de l'univers est de plus en plus marquée, ce qui permettra d'assurer la stabilité de la situation internationale et de créer les conditions du développement socioéconomique des différents États du monde. La paix et le développement sont déjà l'un des thèmes fondamentaux présentant un intérêt général pour tous les peuples du monde.

Parallèlement, toute une série d'événements récents montre que les objectifs de paix durable et de stabilité sont encore loin d'être atteints.

9. Les Parties se déclarent préoccupées par la persistance de la tension en Afghanistan et préconisent une intensification des efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit interne, compte tenu des intérêts de tous les groupes ethniques et religieux et des forces politiques en présence, sous l'égide de l'ONU et avec la participation des pays intéressés.

Les Parties saluent les initiatives prises et soutenues par l'ONU pour régler le conflit afghan, notamment concernant la tenue d'une conférence pacifique sur l'Afghanistan à Bichkek.

10. Les Parties se déclarent sérieusement préoccupées par l'escalade de la tension dans la région voisine du sud de l'Asie à la suite des essais nucléaires qui y ont eu lieu.

Les Parties sont résolues à agir, avec toute la communauté internationale, pour éliminer la méfiance et mettre un terme à la course aux armements nucléaires dans l'Asie du Sud et pour faire respecter le régime international de non-prolifération des armes nucléaires.

Dans ce contexte, les Parties engagent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires sans aucune réserve.

11. Les Parties réaffirment que la paix et le développement de toutes les nations au XXI^e siècle exigent l'instauration d'un nouvel ordre économique et politique international, qui soit juste et rationnel. Elles sont résolues à transformer les relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre les cinq pays en facteurs importants et durables de stabilité, de sécurité et de développement dans l'espace eurasiatique.

Pour la République populaire de Chine
(Signé) Tang **Jiaxuan**

Pour la Fédération de Russie
(Signé) Evgueny **Primakov**

Pour le Kazakhstan
(Signé) Kasymjomart **Tokaev**

Pour le Kirghizistan
(Signé) Murablek **Imanaliev**

Pour le Tadjikistan
(Signé) Golbak **Nazorov**
Almaty, le 3 juillet 1998